



ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

Date du scrutin : 6 décembre 2018

Procès verbal - Réunion d'information

Le seize avril deux mil dix huit à quatorze heures trente, s'est réunie la séance, sous la présidence de **Monsieur Claude LELOUP**, Président du Centre de Gestion du Cher. La réunion avait lieu au siège de cet Etablissement, ZA " Le Porche " 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS.

Etaient présents :

- **M. Claude LELOUP**, Président du Centre de Gestion,
- **M. Daniel BONE**, Président des Instances représentatives,
- **M. Patrick CARRE**, Directeur du Centre de Gestion,
- **M. Stéphane HEURTAULT**, Directeur Adjoint du Centre de Gestion,
- **Mme Bernadette FEVRIER**, Administration générale,
- **Mme Alexandra BONNAIRE**, Service Instances Paritaires,
- **Mme Sandra FOUQUET**, Partenariat retraite CNRACL,
- **M. Cédric ILIADI**, Responsable du Service Prévention.

Syndicat C.G.T :

- **M. Denis DESMOUSSEAU**,
- **M. Pascal BERNARD**.

Syndicat F.O :

- **Mme. Murielle MARITORENA**,
- **M. Patrick LECLANCHE**.

Syndicat C.F.D.T :

- **M. Thierry FOLTIER**.

Syndicat FSU SNUTER 18 :

- **Mme Irène THIBAUT**,
- **M. Denis LESCALE**.

Excusés :

- **M. Pierre DEMOULE (FO)** : notre collègue vient de perdre son Papa et les participants s'associent à sa peine et lui transmettent l'assurance du soutien de leur amitié.
- **M. Frédéric DROGUET (SNDGCT)**.

Etait invité mais non représenté à la réunion :

- **M. Alain LE GENTIL (UNSA SPT18)**.

Documents remis aux organisations syndicales : Calendrier prévisionnel des opérations électorales (document modifié tenant compte du décret [2018-55](#) → vérification et réclamations des électeurs jusqu'au 50^{ème} jour précédant le scrutin soit entre le 6 et le 16/10/2018), résultats du recensement au 1^{er} janvier 2018, récapitulatif des CT : propres, communs et nouveaux, liste des grades par groupes hiérarchiques (suites aux décrets 2016-183 et 2016-184), règles de composition des listes de candidats pour chaque instance.

Il est rappelé aux organisations syndicales qu'une page dédiée aux élections professionnelles 2018 est à leur disposition sur le site Internet du CDG18 avec notamment la possibilité de télécharger les guides préparés par la commission Statut de l'ANDCDG.

I - RAPPEL DES DATES IMPORTANTES :

- Date du scrutin : **6 décembre 2018**,
- Publicité des listes électorales : 6 octobre 2018 **au CDG18**,
- Date de limite de dépôt des listes de candidats le **25 octobre 2018 avant 17h**. Il serait préférable que les listes soient déposées au CDG au plus tôt, de manière à avoir le temps nécessaire au contrôle de celles-ci,
- Préparation du matériel de vote entre le **12 et le 16 novembre 2018**,
- Envoi du matériel de vote **jusqu'au 26 novembre 2018**,
- Réception des votes les **3, 4, 5 et 6 décembre 2018**, afin d'anticiper l'émargement.

II – MATERIEL DE VOTE :

Après entente avec l'ensemble des intervenants, le Président fixe les modèles des différents matériels de vote, à savoir :

- 1 urne pour le CT, 1 urne pour chaque catégorie de CAP et CCP soit **7 urnes**.

- Format du matériel :

- bulletin de vote format A5
- enveloppe de scrutin format 90x140
- enveloppe extérieure dite « T » format 210x110 (blanche)
- enveloppe porteuse 162x229 (demi-format à fenêtre)
- profession de foi format A4 plié en 2 ou A3 pliée en 4.
Pliage aux bons soins des syndicats. (mise sous pli entre le 26/10 et le 26/11/2018).

- Couleur des bulletins et enveloppes :

CT	Bulle
CAP A	Mandarine
CAP B	Parme
CAP C	Blanche
CCP A	Bleue
CCP B	Jaune
CCP C	Verte

III – MODALITE DE VOTE :

A l'unanimité, il a été décidé que l'ensemble des agents voteront uniquement par correspondance.

IV – HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU CENTRAL :

Ouverture du bureau de **10 heures à 16 heures**, avec la possibilité de débiter les opérations d'émargement avant la clôture du scrutin. Il est demandé aux délégués syndicaux d'autoriser le début des opérations d'émargement avant l'heure de clôture du scrutin : **13 h**.

V – COMPOSITION DU BUREAU :

Le bureau sera présidé par le Président du Centre de Gestion et le secrétariat assuré par un administrateur du CDG 18.

Un délégué de chaque liste sera présent ou son suppléant en cas d'empêchement.

→ Chaque organisation devra désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant et en communiquer les noms au Centre de Gestion dès que possible.

VI - NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE TECNNIQUE (CT) :

D'après le certificat administratif de recensement, le nombre total d'agents relevant du CT du Centre de Gestion au 1^{er} janvier 2018 s'élève à **2590** (1732 femmes et 858 hommes).

Les effectifs (recensement au 1^{er} janvier 2018), étant supérieurs à **2000** agents, 7 à 15 sièges peuvent être pourvus par les représentants du personnel.

Après entente avec les différents intervenants, le nombre de sièges est arrêté à **8**.

Il est également convenu de maintenir la parité entre le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants des collectivités et établissements publics.

VII – NOMBRE DE REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) :

		CAP A		CAP B		CAP C			
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
% F/H		102	38	215	89	1722	977		
		72,86%	27,14%	70,72%	29,28%	63,80%	36,20%		
	Total	140		304		2699			

	Total
Femmes	2039
Hommes	1104
Total	3143

Répartition Groupes Hiérarchiques						
Groupe supérieur	A6	13	B4	215	C2	1371
Groupe de base	A5	127	B3	89	C1	1328

• D'après les effectifs ci-dessus (recensement au 1^{er} janvier 2018), le nombre des représentants titulaires est :

CAP catégorie A → **4** titulaires dont **3** dans le groupe de base et **1** dans le groupe supérieur

catégorie B → **5** titulaires dont **2** dans le groupe de base et **3** dans le groupe supérieur

catégorie C → **8** titulaires dont **5** dans le groupe de base et **3** dans le groupe supérieur

VIII – NOMBRE DE REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP) :

	CCP A		CCP B		CCP C			Total
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes		
	29	27	23	16	330	59	Femmes	382
% F/H	51,79%	48,21%	58,97%	41,03%	84,83%	15,17%	Hommes	102
Total	56		39		389		Total	484

• D'après les effectifs ci-dessus (recensement au 1^{er} janvier 2018), le nombre des représentants titulaires est :

CCP catégorie A → 3 titulaires
catégorie B → 2 titulaires
catégorie C → 5 titulaires

IX – LISTE DES CANDIDATS :

Les représentants des syndicats présents se voient remettre une documentation rappelant les règles de composition des listes de candidats pour le CT, les CAP et les CCP. Il est demandé aux représentants de contrôler ces documents et plus notamment pour la CAP à l'aide du tableau des possibilités de composition de liste de candidats (page 14 du document : [Annexes – CAP](#)).

Les listes doivent être déposées auprès du CDG18 au **plus tard le 25 octobre 2018 à 17h**. Il serait préférable que les listes soient déposées au CDG au plus tôt, de manière à avoir le temps nécessaire au contrôle de celles-ci.

Rappel :

Les listes de candidats ne peuvent être présentées que par des organisations syndicales répondant aux conditions fixées à l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée. Cet article a été modifié par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social.

Ainsi peuvent présenter des listes de candidatures :

1° Les organisations syndicales de fonctionnaires qui, dans la fonction publique où est organisée l'élection, sont légalement constituées depuis au moins deux ans à compter de la date de dépôt légal des statuts et satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance ;

2° Les organisations syndicales de fonctionnaires affiliées à une union de syndicats de fonctionnaires (c'est-à-dire les unions dont les statuts déterminent le titre et prévoient l'existence d'organes dirigeants propres désignés directement ou indirectement par une instance délibérante et de moyens permanents constitués notamment par le versement de cotisations par les membres). Les unions de syndicats doivent être légalement constituées depuis au moins deux ans à compter de la date de dépôt légal des statuts et satisfaire aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance.

(Guide « Les élections professionnelles 2018 » réalisé par l'ANDCDG)

X - LE CT DEPARTEMENTAL ASSURANT LES MISSIONS DU CHSCT :

Il n'est pas possible de créer un CHSCT au Centre de Gestion. C'est donc le CT qui en assurera les missions.

Il est précisé que les représentants siégeant pour ces comités sont soumis à une obligation de formation (d'une durée de 5 jours).

Le CT départemental se réunira plusieurs fois par an pour traiter spécifiquement des questions relevant normalement du CHSCT.

Les guides sur les élections professionnelles 2018 réalisés par l'ANDCDG sont disponibles sur le site Internet du Centre de Gestion (www.cdg18.fr) dans la partie « [Statut-Carrière/Instances représentatives/Elections professionnelles 2018](#) ».

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur Claude LELOUP lève la séance à 16 h 00.

Le Président

M. Claude LELOUP